

APPEL A PROPOSITIONS : ETE CULTUREL BRETAGNE 2023
--

Dispositif conçu en 2020, l'été culturel revient en 2023 pour sa quatrième édition. Le ministère de la Culture réaffirme sa volonté de soutenir une grande diversité de propositions artistiques et culturelles durant l'été 2023 sur l'ensemble du territoire national. Pour cette nouvelle année de mise en œuvre, l'ambition affichée de l'opération est de favoriser la participation à la vie culturelle des habitants, avec des propositions gratuites et accessibles, ciblant en particulier les concitoyens qui ne partent pas en vacances, les enfants et les jeunes ainsi que les publics empêchés.

Dans ce contexte, et avec l'enjeu d'articuler au mieux ce dispositif avec sa stratégie, la DRAC Bretagne lance le présent appel à propositions, en faisant évoluer son cahier des charges.

1/ Demandeurs

Les demandes peuvent être déposées par une structure culturelle, une collectivité ou un ou plusieurs artistes professionnels.

Tous les secteurs culturels et artistiques sont concernés.

2/ Pour être éligible, le projet devra obligatoirement répondre à l'ensemble des critères suivants :

- S'inscrire sur la période estivale (du 21 juin au 10 septembre).
- Affirmer une ambition artistique et culturelle forte : associer au moins un-e artiste professionnel-le ou un professionnel-le de la culture (recherche, archéologies, métiers d'art, conception graphique, histoire de l'art, architecture, journalisme ...). Les artistes impliqués devront être inscrits dans les réseaux professionnels.
- Prévoir un temps conséquent d'actions culturelles (au minimum 20 h consacrées à la médiation autour de propositions qui peuvent être variées : rencontres, visites adaptées, ateliers de pratiques artistiques/culturelles...), en complément des temps de création et/ou de diffusion qui pourront intégrer le projet. Les projets relevant uniquement de l'évènementiel ne sont pas éligibles.
- Concerner en tout ou partie des publics et/ou des territoires prioritaires :
 - o Sont considérés comme publics prioritaires les publics qui ne partent pas en vacances, les jeunes, les personnes en situation d'empêchement (justice, santé) ou en situation de fragilité sociale.
 - o Sont considérés comme territoire prioritaires les QPV ou les territoires ruraux (EPCI dont aucune commune n'a plus de 10 000 habitants ou les communes de moins de 10 000 habitants).
- L'intervention maximale de la DRAC est limitée à 80% du coût du projet. Le projet devra donc intégrer un co-financement ou, pour les collectivités, un autofinancement. Le dossier précisera si les co-financements sont obtenus ou en attente de réponse.
- Respecter la réglementation en matière d'emploi et de droit du travail, de sécurité et de santé, d'environnement, et ce, pour toute personne salariée concourant à la réalisation de la

manifestation. Respecter les statuts et le règlement intérieur pour les associations si des bénévoles sont impliqués dans le projet.

Critères spécifiques :

- Pour les **structures labellisées par le ministère de la culture** : elles pourront être soutenues dans le cadre de l'été culturel pour les projets d'actions hors les murs ou pour des actions en itinérance
- Pour les **programmations estivales des collectivités** : les projets portés par les EPCI intégrant l'ensemble des critères et proposant un projet rayonnant sur plusieurs communes, seront éligibles.
- **Les festivals** relevant des domaines du spectacle vivant et des arts visuels qui sont éligibles au « fonds de soutien aux festivals » (<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Soutien-aux-festivals-dans-le-champ-de-la-creation-artistique>) devront présenter une demande d'aide au projet uniquement dans le cadre du fonds festival et ne sont pas éligibles dans le cadre de l'été culturel. De même, les festivals de musique éligibles à l'aide du Centre national de la musique ne sont pas éligibles à l'été culturel.

Pour déposer une demande d'aide aux festivals : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/industries-culturelles_soutien-festivals

3/ Modalités de sélection

Seront priorisés les projets :

- **Intégrant une dimension intergénérationnelle et/ou une dimension de mixité sociale** des projets, construits notamment en **partenariat** avec les structures éducatives, médico-social, et de tourisme solidaire (crèches, écoles, centres de loisirs ou centres de vacances, EHPAD, IME, ...)
- **Et / ou favorisant la découverte, la connaissance ou la valorisation du patrimoine, des musées.** Les projets devront alors être portés ou construits en partenariat avec des professionnels du patrimoine et/ou des musées afin de faire connaître les sites patrimoniaux, les monuments, l'architecture, les archives, l'archéologie, les musées et les métiers qui y sont liés. Les animateurs de l'architecture et du patrimoine du réseau des villes et pays d'art et d'histoire, les médiateurs du Patrimoine, les professionnels des musées de France peuvent être des personnes ressources dans la construction des projets.
- **Et / ou permettant de développer les appétences autour du livre et de la lecture**, en lien notamment avec les médiathèques et les bibliothèques.
- **Et / ou mêlant culture et sport** avec les objectifs suivants :
 - o Décloisonner les modes du sport et de la culture en engageant les acteurs du monde artistique et culturel à inviter les sportifs et réciproquement, les formes sportives à inviter les formes artistiques
 - o Organiser des manifestations culturelles dans les lieux sportifs et vice-versa

- Programmer des manifestations très participatives et inclusives, l'enjeu était de sensibiliser le plus grand nombre de nos concitoyens aux jeux olympiques et paralympiques, et en particulier la jeunesse.
- **Et / ou porté par un ou plusieurs EPCI**, avec un rayonnement le plus large possible (au minimum deux communes)
- **Et / ou permettant l'insertion professionnelle des jeunes diplômés** depuis moins de 5 ans des établissements d'enseignement supérieur culture, en lien avec les écoles d'enseignement supérieur culture

La DRAC veillera à respecter l'équilibre territorial quant aux projets soutenus. La DRAC sera attentive à l'engagement des demandeurs en matière d'égalité femme/homme, de lutte contre les discriminations, de développement durable.

[4/ Le calendrier + les modalités de dépôt de dossier](#)

Les demandes de soutien au titre de l'été culturel doivent être déposées avant **le 4 avril 2023** sur la plateforme « Démarches simplifiées ».

La commission d'attribution de l'aide au titre de ce dispositif se tiendra **le 9 mai**.

Les collectivités et les structures culturelles qui seront soutenues dans le cadre de l'été culturel s'engagent à inscrire leur offre dans le dispositif du « pass culture » dès lors que les projets s'adressent notamment au public jeune éligible.

Pour tout renseignement, veuillez-vous adresser à :

- Claire Gasparutto, claire.gasparutto@culture.gouv.fr pour les départements 35 et 22
- Annie Rogow, annie.rogow@culture.gouv.fr pour les départements 29 et 56